

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre de la Sécurité publique;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1^{er} septembre 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35842

Gouvernement du Québec

Décret 301-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT l'autorisation accordée au ministre délégué aux Affaires autochtones de verser une subvention d'un montant maximal de 1,6 M\$ à Mondial des Jeux et Sports Traditionnels pour l'organisation et la tenue du quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels de Montréal en 2004

ATTENDU QUE les membres de la Trim and Fitness International Sport For All Association ont voté en faveur de la candidature de la Ville de Montréal pour tenir le quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels qui se déroulera du 29 juin au 8 août 2004;

ATTENDU QUE la tenue de ce festival contribuera à l'essor économique, culturel, sportif et touristique de l'ensemble du Québec et particulièrement de la région de Montréal;

ATTENDU QUE le support du gouvernement du Québec à cet événement s'inscrit dans l'esprit des orientations gouvernementales concernant les Affaires autochtones, lesquelles prônent le partenariat et les rapports harmonieux entre les Autochtones et les non Autochtones;

ATTENDU QUE cet événement représente une opportunité pour le gouvernement du Québec de poursuivre et d'accentuer auprès de la population québécoise et des étrangers la sensibilisation et l'information aux réalités culturelles, sociales et économiques des Autochtones du Québec;

ATTENDU QUE Mondial des Jeux et Sports Traditionnels est un organisme sans but lucratif légalement constitué et qu'un comité organisateur, comprenant des Autochtones, a été formé;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a confirmé aux organisateurs qu'il contribuera financièrement pour un montant équivalent à celui du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a appuyé la mise en candidature de Montréal et a signé une entente de financement déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention d'un montant de 400 000 \$ afin de permettre à la Société des Internationaux du sport de Montréal de travailler à la mise en candidature et à l'organisation de l'événement et ce, au cours des deux premières années, soit 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.45 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), introduit par l'article 1 du chapitre 67 des lois de 1999, le ministre visé à la section III.2 de cette loi administre les sommes qui lui sont confiées afin d'assurer l'exécution des programmes qui lui sont confiés et peut, à ces fins, accorder une aide financière à toute personne ou organisme autochtone;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 1-2000 du 12 janvier 2000, le ministre délégué aux Affaires autochtones est responsable de l'application de la section III.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QU'il soit autorisé à verser une subvention d'un montant maximal de 1,6 M\$ à Mondial des Jeux et Sports Traditionnels pour l'organisation et la tenue du quatrième Festival mondial des jeux et sports traditionnels de Montréal en 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35843

Gouvernement du Québec

Décret 303-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT M^e Pierre Thérien régisseur à la Régie du logement

ATTENDU QUE M^e Pierre Thérien a été nommé de nouveau régisseur à la Régie du logement par le décret numéro 32-2000 du 19 janvier 2000;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien est Montréal;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie requièrent, selon la présidente, que le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien soit Laval;

ATTENDU QUE M^e Pierre Thérien a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Thérien, régisseur à la Régie du logement, soit Laval à compter du 30 avril 2001;

QUE le décret numéro 32-2000 du 19 janvier 2000 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35844

Gouvernement du Québec

Décret 304-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT la nomination de M^e Claudine Novello comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10);

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Claudine Novello;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE M^e Claudine Novello, avocate, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), soit nommée régisseuse à la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 30 avril 2001, au salaire annuel de 69 085 \$;

QUE M^e Claudine Novello bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Claudine Novello participe au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Claudine Novello soit Montréal;

QUE le présent décret prenne effet le 30 avril 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35845